

# Quatre questions à la présidente du CCBE, Margarete von Galen

## 1. Quel est votre parcours professionnel avant la présidence du CCBE ?



crédit photo : Andreas Burkhardt/DAV

Je suis avocate depuis 1983 et spécialisée en droit pénal depuis 1998. De 1999 à 2011, j'ai fait partie du conseil d'administration du barreau de Berlin et j'en ai été présidente de 2004 à 2009. Parallèlement à mes activités d'avocate spécialisée en droit pénal, je donne des conseils sur les questions de conformité et je fais office de médiatrice externe pour plusieurs entreprises. En plus de mes activités d'avocate, je suis également juge à la Cour constitutionnelle de Berlin depuis 2014.

Après de nombreuses années d'engagement pour les questions de droit pénal au sein du barreau

allemand et pour les questions de droit européen au sein du barreau fédéral allemand, j'ai rejoint le CCBE en tant que membre du comité Droit pénal en 2008. De 2015 à 2017, je suis devenue membre de la délégation allemande du CCBE et j'ai été élu vice-présidente du CCBE à la fin de l'année 2017. Depuis 2018, je participe activement aux travaux de la présidence et lors de la session plénière du CCBE du 27 novembre, j'ai été élue présidente du CCBE pour 2021.

## 2. Avez-vous des intérêts en dehors de vos activités d'avocate et comment trouvez-vous un équilibre dans votre vie personnelle ?

Il y a plusieurs facteurs : mes quatre enfants, dont aucun n'a choisi de devenir avocat, apportent certainement un certain équilibre. J'apprécie d'échanger sur des sujets complètement différents de ceux auxquels je participe en tant qu'avocate. En outre, je suis heureuse que le travail de mon mari me permette d'avoir beaucoup de contacts avec le théâtre et la musique pendant mon temps libre. Chanter et jouer du piano m'aident à me détendre et à me concentrer sur des choses très différentes. Enfin, après tout, je ne veux pas manquer de courir le matin dans le beau paysage des lacs et des parcs de la région de Potsdam où je vis, près de Berlin.

## 3. Quelles seront vos priorités principales pendant votre mandat de présidente ?

Mes priorités seront notamment la question de l'état de droit, les initiatives de l'UE relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et leurs effets sur les droits des citoyens, les défis posés par la numérisation de la justice et le soutien aux avocats persécutés dans le monde entier. Je continuerai à assurer la visibilité du CCBE au niveau de l'UE et au-delà dans le cadre du Conseil de l'Europe et à faire en sorte que la voix des avocats européens soit entendue et reconnue.

Parmi tous les défis actuels de la profession d'avocat, ma présidence accordera une attention particulière à la question de *l'état de droit*. En raison de leur rôle essentiel dans l'administration de la justice et la protection des droits fondamentaux, les avocats sont un des piliers de l'état de droit et doivent être reconnus comme tels dans leur pratique quotidienne ainsi que lors de l'élaboration de nouvelles législations, comme par exemple dans les dispositions en matière de lutte contre le blanchiment. Le respect et le renforcement de l'état de droit dans l'Union européenne et en dehors de ses frontières sont de la plus haute importance. Le CCBE continuera à surveiller activement la défense de l'état de droit, la protection des droits et libertés fondamentaux et des droits humains, y compris le droit d'accès à la justice et la protection du client, ainsi que la protection des valeurs démocratiques inextricablement liées à ces droits. Le CCBE contribuera au prochain rapport annuel de la Commission européenne sur l'état de droit, qui est un outil important faisant partie du mécanisme européen global de l'état de droit.

La *protection du droit des citoyens à la confidentialité des échanges avec leur avocat* sera également au cœur des préoccupations du CCBE. La lutte contre le blanchiment de capitaux est une préoccupation européenne importante. La Commission a identifié le besoin d'une autorité européenne de contrôle. Un règlement est également en cours de discussion. Le CCBE se battra pour que la profession d'avocat ne soit pas placée sous une autorité de contrôle européenne dans le cadre de la lutte contre le blanchiment. Pour l'instant, il semble que ce modèle pourrait se limiter à la surveillance des institutions financières, mais il ne s'agira certainement que d'un début. Entre la deuxième et la cinquième directive anti-blanchiment, les obligations des avocats sont devenues de plus en plus strictes. Bien entendu, nous ne voulons pas protéger les avocats lorsqu'ils sont impliqués dans des affaires de blanchiment et nous ne nions pas que cela puisse se produire dans des cas exceptionnels. Toutefois, le droit à la confidentialité des citoyens qui demandent conseil à un avocat est une composante essentielle de l'état de droit. La profession d'avocat fait partie de l'administration de la justice et constitue un pilier de l'état de droit et ne doit pas devenir le bras étendu de l'État. Cela ne serait pas conforme à l'exigence d'indépendance de tout avocat. C'est pourquoi le CCBE a pour mission de rappeler de manière répétée l'importance du principe essentiel du secret professionnel pour le maintien de l'état de droit. À ce stade, nous nous battons aussi parfois « en amont » étant donné que des cas particuliers peuvent parfois donner une image négative de la profession d'avocat au sens large. La tâche du CCBE est de veiller à ce que le public et les législateurs soient conscients qu'il est capital de maintenir l'indépendance de la profession d'avocat et qu'il n'y a pas d'autre solution que l'autorégulation.

Le CCBE restera en outre vigilant pour que les efforts de *numérisation de la justice* restent axés sur l'amélioration de la qualité des systèmes de justice et ne soient pas instaurés uniquement pour réaliser des gains d'efficacité ou de coûts. Accroître l'accès à la justice en simplifiant les procédures judiciaires tout en réduisant les coûts peut sembler souhaitable, mais il n'y a que peu d'intérêt à accroître l'accès à la justice si la qualité de la justice s'en trouve compromise. Les grands avantages offerts par les technologies comportent également une grande responsabilité pour garantir que l'utilisation des technologies dans la justice reste éthique, équitable et centrée sur l'humain.

Le CCBE continuera à agir pour la *défense de la défense*, c'est-à-dire soutenir les avocats menacés dans le monde entier. Entre 2010 et 2020, environ 2500 avocats dans le monde ont été assassinés, arrêtés ou menacés dans l'exercice de leurs activités légitimes d'avocats (sources : <http://idhae.fr/publications/>). En 2020, le Prix des droits humains du CCBE a été décerné à sept avocats égyptiens. Tous les lauréats ont été en détention préventive pendant une période significative, sans allégations spécifiques et uniquement parce qu'ils représentaient quelque chose qui n'était pas conforme à l'opinion des autorités de l'État. Un autre prix exceptionnel a été attribué à titre posthume à l'avocate turque Ebru Timtik, décédée à la suite d'une grève de la faim en août 2020. Elle a perdu son combat pour un procès équitable de manière si tragique et continuera néanmoins à nous accompagner en tant que symbole de l'engagement en faveur de l'état de droit. Le CCBE continuera à soutenir les avocats persécutés en dehors de l'UE. Mais nous résistons également lorsque des confrères de certains pays de l'UE tels que la Pologne, la Hongrie ou la Bulgarie sont dénoncés en public avec des récits négatifs ou, tel que cela s'est passé à Varsovie, sont arrêtés sur les marches du tribunal. Il reste encore beaucoup à faire pour que tous les avocats puissent exercer leur profession sans craindre d'être persécutés. Dans ce contexte, l'une des principales priorités du CCBE sera de promouvoir l'adoption d'une *Convention européenne sur la profession d'avocat* en raison de la nécessité d'un tel instrument contraignant spécifique afin de préserver l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice et l'état de droit.

#### 4. Quelles autres évolutions intéressantes pour la profession d'avocat attendez-vous en 2021 au niveau de l'UE ?

En réponse à diverses évolutions politiques, le contrôle et l'assurance de la qualité du travail juridique est un sujet sur lequel le CCBE se concentrera également au cours de l'année 2021. Le CCBE a créé un groupe de travail pour élaborer une position sur ce sujet. Bien entendu, nous sommes tous favorables à l'amélioration de la qualité et de l'assurance de la qualité. Le contrôle de la qualité dans une profession dont l'exercice repose sur la confidentialité vis-à-vis des clients et du contenu des conseils est un défi. Il existe des exemples en Europe et dans le monde de vérification de la qualité du conseil et de la représentation juridiques par des évaluations par les pairs. Nous devons décider s'il s'agit d'une solution possible. Personnellement, je suis assez sceptique quant à ce concept et je préférerais travailler sur des idées concernant les obligations de formation et les exigences de spécialisation que nous voyons dans certains pays. Cette question restera un défi pour nous.

Par ailleurs, le Parquet européen à Luxembourg commencera ses travaux en 2021. Le CCBE suivra bien sûr de près cette évolution et souhaite pouvoir organiser des discussions dès le début. Le CCBE devra veiller à ce que des déséquilibres qui auraient des effets sur les droits des accusés ne se produisent pas en ce qui concerne la « combinaison » des procédures pénales dans les États membres et des décisions prises à Luxembourg.

Enfin, la pandémie de Covid-19 nous occupera également en 2021. Bien que nous espérons tous pouvoir revenir à la normale à un moment donné de l'année, les défis actuels demeurent et je suis sûre que nous devons faire face aux changements et aux lacunes du système judiciaire, même pendant un certain temps après la fin, espérons-la, de la pandémie.